

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2012/2196(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2011: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	ALDE GERBRANDY Gerben-Jan Rapporteur(e) fictif/fictive PPE SARVAMAA Petri S&D AYALA SENDER Inés Verts/ALE STAES Bart ECR BRADBURN Philip EFD ANDREASEN Marta NI EHRENHAUSER Martin	29/02/2012
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	S&D HAUG Jutta	20/09/2012
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0436	Résumé
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
21/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0074/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		

17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0146/2013	Résumé
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2012/2196(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/10531

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2012)0436	25/07/2012	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0018/2013 JO C 388 15.12.2012, p. 0092	18/09/2012	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE497.827	28/01/2013	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE500.744	28/01/2013	EP	
Document annexé à la procédure		05753/2013	01/02/2013	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE497.875	27/02/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0074/2013	21/03/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0146/2013	17/04/2013	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2013/576](#)
[JO L 308 16.11.2013, p. 0228](#) Résumé

Décharge 2011: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

Pour 2011, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'Autorité : l'Autorité EFSA, dont le siège est situé à Parme, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour principale mission de fournir les informations scientifiques nécessaires à l'élaboration de la législation de l'Union et de collecter et analyser les données permettant de caractériser et de contrôler les risques, ainsi que d'informer de manière indépendante sur ceux-ci ;
- budget de l'Autorité pour l'exercice 2011 : le budget 2011 de l'Autorité tel que présenté dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne, indique les montants suivants :
 - prévisions budgétaires : 76 millions EUR ;
 - budget autorisé : 76 millions EUR ;
 - montants effectivement reçus : 76 millions EUR ;

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Autorité se reporter à l'adresse suivante:

<http://www.efsa.europa.eu/en/efsahow/funding.htm>

Décharge 2011: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), accompagné des réponses de l'Autorité.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Autorité relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Autorité pour 2011 s'élevait à 78,8 millions EUR et employait 355 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Autorité, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- planification budgétaire : la Cour note des difficultés en matière de planification et de mise en œuvre du budget, ce qui est contraire au principe de spécialité ;
- dispositions immobilières : en décembre 2011, l'Autorité a acquis un nouveau bâtiment pour accueillir son siège au prix de 36,8 millions EUR qui sera payé par tranches trimestrielles sur 25 ans, les intérêts à verser s'élevant à 18,5 millions EUR. La Cour se demande s'il n'aurait pas été possible de solliciter auprès de l'autorité budgétaire une solution plus économique qui soit conforme au principe de bonne gestion financière et respecte pleinement le règlement financier ;
- certaines procédures de recrutement présentaient des faiblesses.

Réponses de l'Autorité :

- l'Autorité indique quelle envisage d'adapter sa structure budgétaire dans le cadre budgétaire global afin de réduire, à l'avenir, la fragmentation et les besoins de virements ;
- l'EFSA indique quelle a acquis le bâtiment destiné à accueillir son siège conformément aux modalités approuvées par l'autorité budgétaire, qui prévoient un étalement des paiements sur 25 ans. L'EFSA a récemment demandé à la Commission d'envisager la possibilité de solliciter des ressources supplémentaires auprès de l'autorité budgétaire afin de raccourcir l'échéancier de l'acquisition. L'EFSA peut procéder à cette acquisition anticipée sans frais supplémentaires ;
- en matière de recrutement, l'Autorité a adapté ses procédures pertinentes en janvier 2012.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des activités de l'Autorité en 2011. Celle-ci s'est notamment concentrée sur activités suivantes :

- avis et conseils scientifiques, ainsi qu'approches en matière d'évaluation des risques ;
- évaluation des produits, substances et allégations soumis à autorisation ;
- collecte de données, coopération scientifique et mise en réseau ;
- publications.

Décharge 2011: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2011

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Autorité. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- Financement, gestion budgétaire et financière de l'Autorité: les députés rappellent que le budget de l'Autorité pour l'exercice 2011 était de 77,31 millions EUR pour l'exercice 2011, en hausse de 3,49%.
- Taux d'exécution et reports de crédits: les députés soulignent que le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 82,05%, soit en légère baisse par rapport à l'exercice précédent. Ils demandent à l'Autorité de mieux respecter le principe d'annualité même s'ils se disent conscients que l'année 2011 a été particulière en raison du transfert de l'Autorité vers son nouveau siège et des retards dans le règlement des paiements qui en sont suivis.
- Conflits d'intérêts : les députés constatent avec la Cour des comptes que l'Autorité ne gérait pas correctement les situations de conflits

d'intérêts, même si des mesures avaient été prises en la matière. L'Autorité a été critiquée pour son manque de transparence en ce qui concerne la publication des déclarations d'intérêts annuelles et l'absence de formation en la matière. Ils demandent dès lors à l'Autorité de traiter la question des conflits d'intérêts de façon prioritaire afin de préserver la crédibilité et la confiance de la population dans la sécurité alimentaire et d'engager un dialogue structuré avec la société civile sur ces questions en invitant les organisations concernées à débattre ouvertement des sujets de préoccupation communs. À titre de première mesure, les députés demandent que le personnel de l'Autorité ne passe pas directement de son poste à un emploi similaire dans l'industrie ou un groupe de pression opérant dans ce domaine, en respectant une période de transition à cet effet.

Les députés ont enfin fait une série d'observations sur la politique immobilière de cette agence communautaire, sa politique en matière de virements de crédits et ses procédures de contrôle interne.

Décharge 2011: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/576/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/577/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2011.

Décharge 2011: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Financement, gestion budgétaire et financière de l'Autorité:** le Parlement rappelle que le budget de l'Autorité pour l'exercice 2011 était de 77,31 millions EUR pour l'exercice 2011, en hausse de 3,49%.
- **Taux d'exécution et reports de crédits:** il souligne par ailleurs que le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 82,05%, soit en légère baisse par rapport à l'exercice précédent. Il demande à l'Autorité de mieux respecter le principe d'annualité même si elle est consciente que l'année 2011 a été particulière en raison du transfert de l'Autorité vers son nouveau siège et des retards pris dans le règlement des paiements qui en sont suivis.
- **Politique immobilière :** le Parlement relève qu'en 2011, l'Autorité a acquis un nouveau bâtiment pour accueillir son siège au prix de 36,8 millions EUR, payables en 25 ans (les intérêts à verser s'élevant à 18,5 millions EUR). Il souligne, en outre, que la Cour s'est demandé s'il n'aurait pas été possible de solliciter auprès de l'autorité budgétaire une solution plus économique, conforme au principe de bonne gestion financière. L'Autorité rappelle que ce projet immobilier a été soumis à l'autorité budgétaire en 2005, et que ce dernier avait été approuvé. Il souligne également que, sur proposition de la Cour des comptes, une demande a été introduite auprès de la Commission afin d'obtenir des crédits de paiement supplémentaires destinés à rembourser le prix total d'achat en une seule fois. Toutefois, dans le contexte actuel de maîtrise des dépenses, cette solution ne peut être appliquée même si l'acquisition de ce bâtiment donnera lieu à une réduction des frais de locaux de l'Autorité par rapport à la solution précédente (location).
- **Conflits d'intérêts :** le Parlement constate avec la Cour des comptes que l'Autorité ne gère pas correctement les situations de conflits d'intérêts, même si des mesures ont été prises en la matière. L'Autorité a été critiquée pour son manque de transparence en ce qui concerne la publication des déclarations d'intérêts annuelles et l'absence de formation en la matière. Le Parlement demande dès lors à l'Autorité de traiter la question des conflits d'intérêts de façon prioritaire afin de préserver la crédibilité et la confiance de la population dans la sécurité alimentaire et d'engager un dialogue structuré avec la société civile sur ces questions en invitant les organisations concernées à débattre ouvertement des sujets de préoccupation communs. À titre de première mesure, le Parlement demande que le personnel de l'Autorité ne passe pas directement de son poste à un emploi similaire dans l'industrie ou un groupe de pression opérant dans ce domaine, ou alors après une période de transition clairement déterminée.

Le Parlement fait enfin une série d'observations sur la politique en matière de virements de crédits et les procédures de contrôle interne appliquées par cette agence communautaire.